

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Concerne la demande de : **Bemapack SA – Monsieur BEUVENS Frédéric** dont le siège social est situé à 4890 Thimister-Clermont, Route Zénobe Gramme 1

En vue d'obtenir le permis d'environnement pour : **L'installation d'une unité de cartonnage (production de boîte pâtissière) dans un bâtiment existant** à l'adresse suivante : **Route Zénobe Gramme, 1 à 4890**

Thimister-Clermont

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du : **02/07/2022**

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
27/06/2022	02/07/2022	Administration communale de Thimister-Clermont, Centre n°2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT, le 31/08/2022 de 11 heures à 12 heures.	Administration communale de Thimister-Clermont, Centre n°2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT pendant la durée de l'enquête.

Le collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête

le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30

et un jour ouvrable jusqu'à vingt heures ou le samedi matin sur rendez-vous. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h30 heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme (087/46.84.79).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est Collège communal.

A Thimister-Clermont, le 27/06/2022

Pour le Directeur Général,
L'agent communal délégué,
Article 141-2-5 CDLD
Orégane Vandenberghe

Par Ordonnance,



Le Bourgmestre,
Lambert DEMONCEAU

Dés explications techniques sur la demande peuvent être obtenues auprès du Fonctionnaire technique de la Région Wallonne, à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie – Monsieur le Directeur du Département des Permis et des Autorisations, Montagne Sainte Walburge 2 – 4000 LIEGE / Tél. : 04/224.54.11